

COMMUNE DE HIRTZFELDEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Stéphane SENEZ, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint
Mme Tiphonie LUDIERES, 2^{ème} adjointe
M. Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint
Mme Carine PETERMANN, 4^{ème} adjointe

M. Thierry DEMMEL, M. Michel SAUVAGEOT, M. Frédéric PROBST, Mme Marie GOETZ (à partir du point n°5), Mme Sandrine BLONDEAU, les conseillers.

Absents excusés : Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, M. Frédéric GOETZ, M. Mathieu LANG, M. Denis IMHOFF

Procurations : M. Frédéric GOETZ à M. Michel SAUVAGEOT

Absentes : Mme Myriam NAEGELIN, Mme Marie GOETZ (jusqu'au point n°5)

Sur proposition du Maire, M. Christophe BITARD, adjoint au maire, est nommé secrétaire de séance. Il sera assisté de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023
2. Finance (*virement de crédit, décision modificative, compte-rendu*)
3. Délégations du conseil au maire
4. Convention avec « La p'tite bibliothèque d'Hirtz »
5. Centres aérés : participations communales 2023
6. Chasse 2024-2033 : convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres
7. Demande d'autorisation de défrichement en forêt du Rotleiblé
8. Acte administratif : acquisition parcelle n° 47/39 en section 48
9. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2024-2027 du Centre de gestion
10. Commission d'appel d'offres pour l'aménagement du lotissement Les Galets de la Hardt
11. Personnel communal : Accroissement temporaire d'activité
12. Territoire d'Energie Alsace – Approbation de l'adhésion de nouvelles communes
13. Informations – Communications
 - 13.1 - C.C.A.R.B. : Rapport d'activité 2022 et Comptes Administratifs (CVD et ASS)
 - 13.2 - Territoire Energie Alsace – Rapport d'activité 2022

Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023, expédié à tous les membres.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

Suivent les signatures au registre des délibérations.

Point n°2 - Finance (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu)

Néant

Point n°3 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2020.

2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Maire a signé le marché suivant :

Objet	Date de signature du marché	Durée du marché	Montant du marché	Attributaire	Code postal
Lot 1 – VRD Aménagement du lotissement Les Galets de la Hardt	21/09/2023	50 jours ouvrés + 2 semaines de préparation	216401.93 €	TPV	68250

SS

(13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones U et NA prévues au POS ;

Le conseil municipal est également informé que sept déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées :

- le 04/07/2023 à la demande de Me Laetitia PHILIPPE, notaire à Illzach,
- le 04/07/2023 à la demande de Me Catherine BAEUMLIN, notaire à Altkirch,
- le 28/07/2023 à la demande de Me Florence SPRINGINSFELD-SCHOEN, notaire à Saint-Louis,
- le 03/08/2023 à la demande de Me Geoffroy BOURQUIN, notaire à Mulhouse,

et que ni la Commune ni la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach (CC du 27.02.2017, point n°8) ne font valoir leur droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N° d'ordre	Références cadastrales		Situation du bien	Contenance	Nature	Zonage du PLUi	Observation
10-2023	S. 06	P. 292/45	4, rue de l'Ancolie	286 m ²	Bâti	UB	
11-2023	S. 24	P. 240 et 243	56, rue de Fessenheim	525 m ²	Bâti	UB	
12-2023	S. 24	P. 226, 272 et 279	6, rue des Pins	625 m ²	Bâti	UB	
13-2023	S. 01	P. 152/18	2, rue de Colmar	348 m ²	Bâti	UA	

Point n°4 – Convention avec « La p'tite Bibliothèque d'Hirtz »

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe de la création de l'association « La p'tite bibliothèque d'Hirtz », représentée par Mme Valérie Bitard, présidente.

L'association est en train de s'installer au 1^{er} étage du bâtiment de l'ancienne école élémentaire, dans lequel la commune lui a réservé un espace spécifique pour y présenter son fonds d'ouvrage et y accueillir le public.

L'animation de la bibliothèque est assurée par une équipe de bénévoles qui se sont constitués en association loi 1901 sous le nom « La p'tite bibliothèque d'Hirtz » enregistrée au Registre

des associations du Tribunal de proximité de Guebwiller sous les références : Volume 42 – Folio 4 le 27 janvier 2023.

Le but de la convention, ci-annexée et préalablement transmise aux membres du conseil municipal, est de définir les droits et les devoirs de chacune des parties. M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention pour le fonctionnement de la P'tite Bibliothèque d'Hirtz

Arrivée de Mme Marie GOETZ qui rejoint sa place au sein de l'assemblée délibérante.

Point n°5 - Centres aérés : participations communales 2023

Rapporteur : M. Christophe Bitard, adjoint au maire, délégation « Finances »

Il convient d'apporter des précisions à la délibération n°10 du 7 février 2023, accordant aux familles une participation de 5,50 € aux frais journaliers par enfant inscrit aux animations organisés par les centres de loisirs (FDFC68, Maison de la Nature et Périscolaire Les Mômes d'Hirtz).

En effet, la réduction n'a pas pu être appliquée aux familles de Hirtzfelden par la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin qui organisait son centre aéré sur la commune de Fessenheim au mois de juillet 2023.

Afin de régulariser la situation, la commune a décidé de verser la participation communale aux familles par virement administratif pour les montants suivants :

BARTSCH Clarisse : 18 jours à 5,50 € = 99 €
 CAMERLO Fanny : 20 jours à 5,50 € = 110 €
 GEISLER Brice : 20 jours à 5,50 € = 110 €
 PICOU Karine et Alexandre : 9 jours à 5,50 € = 49,50 €
 REUTENAUER Mélissa et EISELE Didier : 14 jours à 5,50 € = 77 €
 BRUNNER Audrey et Jean-François : 4 jours à 5,50 € = 22 €
 JANDARD Florence : 14 jours à 5,50 € = 77 €
 LUCAS Cécile : 5 jours à 5,50 € = 27,50 €
 FRANCOIS Arnaud et Nathalie : 14 jours à 5,50 € = 77 €
 CORNOT Eric : 8 jours à 5,50 € = 44 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la régularisation des montants non appliqués,
- **Charge** M. le Maire à procéder aux remboursements des familles selon les sommes ci-dessus énumérées.

55

Point n° 6 - Chasse 2024-2033 : convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres

Rapporteur : M. Christophe BITARD, adjoint au maire, délégation « Chasse et Forêts »

Vu l'article L 429-7 du Code de l'environnement ;

Vu le Cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2024-2033 ;

Vu la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est réunie en date du 27 septembre 2023 ;

L'adjoint délégué expose un bref historique à l'assemblée délibérante :

A. Entretiens avec les trois locataires actuels et réservataire :

Le 23 août, un premier rendez-vous a eu lieu en mairie avec l'Association de chasse des Vieux Brocards, locataire du lot n° 1, suivi d'un deuxième le 24 août avec l'Association de chasse du Niederwald, locataire du lot n°2, puis un troisième, le 6 septembre avec l'Association de chasse du Rotleiblé, locataire du lot n°3 et enfin le 13 septembre avec le Groupement Foncier Agricole, réservataire.

➤ Les locataires des lots n°1, n°2 et n°3 ont exprimé leur souhait par courrier la revendication du droit de priorité et la demande de renouvellement du bail en gré à gré.

B. La Commission Consultative Communale de la Chasse, communément appelée la 4C, s'est réunie le 27 septembre 2023

Membres présents :

- Un membre du conseil municipal, membre de la 4C
- Deux représentants de la Chambre d'Agriculture
- Un représentant de la Louveterie du Haut-Rhin
- Un représentant de l'Office National des Forêts
- Un représentant du GIC 11
- Les 3 locataires de chasse
- Un réservataire

Etaient excusés le représentant de la Direction Départementale des Territoires, le représentant du Fonds d'Indemnisation des dégâts de sangliers et le représentant de l'office français de la biodiversité.

Points abordés :

1. **Fixation de la composition et de la délimitation des lots de chasse communaux**
2. **Choix du mode de location en application de l'article L.429-7 du Code de l'Environnement,**

SS

3. Les réserves / enclaves

4. Divers

C. Droits de réservataires / Droits prioritaires

Pour être réservataire, il faut avoir 25 ha de terres ou de forêts d'un seul tenant, ou 5 ha d'étangs ou de lacs.

- Le courrier du 3 juillet 2023 de la CeA, propriétaire de parcelles le long du canal désaffecté du Rhône au Rhin (24,41 ha sur le ban de Hirtzfelden et 7,41 ha sur celui de Roggenhouse), nous informe qu'il conserve son droit de réservataire.
- Le courrier du 15 juillet 2023 du GFA de Hirtzfelden, propriétaire de parcelles d'une surface de 55 ha, nous informe qu'il conserve son droit de réservataire. De plus, il fait valoir ses droits de priorité de location sur les enclaves d'une surface de 67 ha.
- Le courrier du 17 juillet 2023 de M. Jecker Armand, propriétaire d'une parcelle de 26 ha, nous informe qu'il ne souhaite plus conserver son droit de réservataire.

D. Descriptif des trois lots de chasse

a. Lot n° 01

Surface globale du lot : 509 ha dont 166 ha de forêt

Limites : Au nord du Chemin Départemental dit Reguisheimerweg prolongé par la rue d'Ensisheim – limite du ban – rue de Rustenhart

Restrictions particulières :

- o La réserve suivante : G.F.A de Hirtzfelden de 55 ha
- o Les enclaves suivantes : G.F.A de Hirtzfelden de 67 ha
- o Des propriétés clôturées :
 - Les gravières : 12 ha 84 a 49 ca
 - Le terrain de football : 3 ha 19 a 53 ca
 - Une propriété clôturée (ancien chenil) : 1 ha 32 a 40 ca

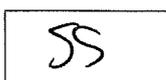
b. Lot n° 02

Surface globale du lot : 737 ha dont 174 ha de forêt

Limites : A l'est de la rue de Rustenhart – rue de Bâle prolongée par le chemin rural dit Baselerweg – limite du ban du côté est du Canal du Rhône au Rhin

Restrictions particulières :

- o Les réserves suivantes :
 - CeA : 20 ha 35 a 53 ca
- o Des zones protégées :
 - 12,50 ha répartis dans les parcelles forestières C, D, E, F, G et H du Niederwald sont couverts par une convention de protection de sites gérée par le Conservatoire des Sites Alsaciens.



Les parcelles protégées par une convention de protection des sites constituent des habitations de premier choix pour l'ensemble de la faune et la flore sauvage, notamment des espèces chassables qui y trouvent refuge.

Compte tenu des objectifs de gestion qui visent à conserver voir à augmenter la naturalité et la biodiversité des sites, certaines pratiques cynégétiques y sont à proscrire :

- Circulation motorisée hors des chemins ouverts à la circulation,
- Toutes les installations, travaux d'aménagement ou pratiques visant à installer, nourrir ou à attirer artificiellement les espèces chassables,
- Installation de miradors ou de dispositifs de tir,
- Toute atteinte au couvert végétal en place, en particulier les peuplements arborés et arbustifs.

c. Lot n° 03 :

Surface globale du lot : 612 ha dont 326 ha de forêt

Limites : Au sud de la route départementale dite Reguisheimerweg, prolongée par la rue d'Ensisheim – rue de Bâle prolongée par le chemin rural dit Baselerweg – côté ouest du Canal du Rhône au Rhin – limite du ban

Restrictions particulières :

o La réserve :

- CeA : 3 ha 80 a 53 ca

o Des parties clôturées :

- Le centre de tri : 33.32 ares
- Gravière Holcim : 53 ha

o Des zones protégées :

- 13,50 ha répartis dans les parcelles forestières 6, 7, 8, 9, 21 et 22 sont couverts par une convention de protection de sites gérée par le Conservatoire des Sites Alsaciens (emplacements précisés sur le plan ci-annexé)

Les parcelles protégées par une convention de protection des sites constituent des habitations de premier choix pour l'ensemble de la faune et la flore sauvage, notamment des espèces chassables qui y trouvent refuge.

Compte tenu des objectifs de gestion qui visent à conserver, voir à augmenter la naturalité et la biodiversité des sites, certaines pratiques cynégétiques y sont à proscrire :

- Circulation motorisée hors des chemins ouverts à la circulation,
- Toutes les installations, travaux d'aménagement ou pratiques visant à installer, nourrir ou à attirer artificiellement les espèces chassables,
- Installation de miradors ou de dispositifs de tir,
- Toute atteinte au couvert végétal en place, en particulier les peuplements arborés et arbustifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- **D'autoriser** le Maire à négocier les termes de la convention avec une modification de prix à la baisse soit un montant de l'ordre de **6900 €** avec le locataire du lot n° 1 – L'association de chasse Des Vieux Brocards et à signer avec lui une convention de gré à gré au vu des pièces justificatives demandées dans le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin (arrêté préfectoral du 26 juin 2023) ;
- **D'autoriser** le Maire à négocier les termes de la convention avec une modification de prix à la baisse soit un montant de l'ordre de **8000 €** avec locataire du lot n° 2- L'Association de chasse du Niederwald et à signer avec lui une convention de gré à gré au vu des pièces justificatives demandées dans le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin (arrêté préfectoral du 26 juin 2023) ;
- **D'autoriser** le Maire à négocier les termes de la convention sans modification soit un montant de l'ordre de **13 846 €** avec locataire du lot n° 3 – L'Association de chasse du Rotleiblé et à signer avec lui une convention de gré à gré au vu des pièces justificatives demandées dans le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin (arrêté préfectoral du 26 juin 2023) ;
- **D'autoriser** le Maire à négocier les termes de la convention sans modification pour l'exercice du droit de chasse sur terrains enclavés soit un montant de l'ordre de **1 718,82 €** avec le réservataire Groupement Foncier Agricole de Hirtzfelden et à signer avec lui une convention de gré à gré au vu des pièces justificatives demandées dans le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin (arrêté préfectoral du 26 juin 2023) ;

Point n°7 - Demande d'autorisation de défrichement en forêt du Rotleiblé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du conseil municipal du 4 juillet 2023, Monsieur le Maire a présenté aux conseillers le projet d'implantation en forêt communale du Rotleiblé d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications, constitué d'un pylône, sur une emprise de 77 m².

Il convient de compléter la délibération afin de mandater la société TDF pour effectuer au nom de la commune la demande de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Monsieur le Maire rappelle que cette opération a pour objet :

- de fournir un service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire,
- d'établir et/ou d'exploiter tout réseau de communications électroniques,

SS

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à défricher par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Hirtzfelden	Rotleiblé	44	05	35	95	35	00	00	77
TOTAL									77

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral et que la demande d'autorisation de défrichement, prévue par la séance du 4 juillet 2023, soit faite par le propriétaire ou son mandataire.

La commune souhaite mandater la société TDF pour faire la demande en son nom.

Cette société aura ainsi à supporter toutes les conditions auxquelles seront soumises l'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté ;
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'autorisation de défricher la parcelle cadastrale définie ci-dessus d'une contenance totale de 35ha 95a 35ca, classée en zone N du PLUi.

La localisation et la superficie exactes des parties à défricher a fait l'objet d'un relevé et d'une matérialisation sur le terrain.

- **Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté d'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **Mandate** la société TDF pour faire la demande d'autorisation de défrichement en son nom.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Point n°8 - Acte administratif : acquisition parcelle n° 47/39 en section 48

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'élargir le virage du chemin emprunté par les véhicules agricoles au lieudit Baselerweg, Mme Sonia ORTSCHIED propose de céder à la commune une partie de son champ.

SS

La parcelle concernée a fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage n°495 le 19 janvier 2023 établi par Maître Marc JUNG, géomètre expert, certifiée par le service du cadastre le 29 mars 2023 et porte le n° 47/39 en section 48, au profit de C.C.4. Cette dépense est portée par le vendeur.

Située au lieu-dit Baserlerweg, d'une superficie de 1a 22ca, cette parcelle est proposée à l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** l'appropriation de la parcelle n° 47/39 en section 48, d'une superficie d'1a22ca, à l'euro symbolique,
- **Autorise** le Maire à rédiger l'acte administratif de vente,
- **Désigne** M. Christophe BITARD pour représenter la Commune,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.
- **Affecte** la parcelle dans son réseau de chemins ruraux

Point n°9 - Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2024-2027 du Centre de gestion

Rapporteur : M. Christophe BITARD, adjoint au maire, délégation « Personnel communal »

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

SS

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Hors la présence de Mme Céline Barquin, agent communal concernée par ce débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Pour **les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** :

Les risques garantis sont décès ; accident de service / maladie contractée en service / longue maladie / maladie longue durée / maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant / maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire / temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable, / mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire / maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

et

Pour **les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public** :

Les risques garantis sont : accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle / grave maladie / maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant / maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire / temps partiel pour raison thérapeutique.

SS

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

- **Prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **Autorise** le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Point n°10 – Commission d'appel d'offre pour l'aménagement du lotissement Les Galets de la Hardt

Rapporteur : M. le Maire

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 septembre 2023 pour analyser les offres déposées par les fournisseurs pour le lot n°01 VRD : aménagement du lotissement Les Galets de la Hardt à Hirtzfelden. Une phase de négociation a été demandée avec un rendu attendu pour le 14 septembre 2023.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de l'entreprise proposée :

<u>N° du lot</u>	<u>Désignation du lot</u>	<u>Entreprises retenues</u>	<u>Montant HT du marché</u>
Lot 01	V.R.D.	Travaux Publics du Vignobles (TPV)	216 401,93 € HT

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- **Retient** l'entreprise nommée ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer le marché et tous les documents annexes

Point n°11 - Personnel communal : Accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Christophe BITARD, adjoint au maire, délégation « Personnel communal »

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi temporaire du 08 octobre 2023 au 31 juillet 2024 d'un poste d'agent contractuel à temps non complet à raison de 12 h/semaine, pour exercer les fonctions : entretien et nettoyage des locaux de la

salle polyvalente, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité. M. le Maire propose de le conduire pour 9 mois.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 12 heures (soit 12/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de travail pour le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet, soit du 08 octobre 2023 au 31 juillet 2024 ;
- **Prévoit** la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, à l'indice brut 367 ;
- **Prévoit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Point n°12 - Territoire d'Énergie Alsace (TEA) – Approbation de l'adhésion de nouvelles communes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

SS

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents,

- **Emet** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim,
- **Demande** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

Point n°13 – Informations – Communication

13.1 - C.C.A.R.B. : Rapport d'activité 2022 et Comptes Administratifs

Monsieur le Maire commente le rapport annuel 2022 de la C.C. Alsace Rhin-Brisach qui a été transmis par courrier électronique à chaque conseiller, accompagné des comptes administratifs 2022 du Budget principal, du budget Assainissement et du budget Collecte et Valorisation des Déchets

Après délibération, l'Assemblée communale,

- **Prend acte** de la communication du rapport annuel 2022 de la C.C. Alsace Rhin-Brisach et des comptes administratifs 2022 s'y rapportant.

13.2 - Territoire d'Energie Alsace – Rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire commente le rapport annuel 2022 de Territoire d'Energie d'Alsace, qui a été transmis par courrier électronique à chaque conseiller.

Après délibération, l'Assemblée communale,

- **Prend acte** de la communication du rapport annuel 2022 de Territoire d'Energie d'Alsace

Stéphane SENEZ, Maire

Les horaires de présence en mairie vont être modifié pour certains agents communaux.

L'inspecteur académique a informé par courrier en date du 22 septembre 2023 qu'il avait décidé de **maintenir les deux classes maternelles et les trois classes élémentaires dans l'école primaire La Farandole** pour une moyenne de classe de 17,5 élèves en maternelle et de 21.3 élèves par classe en élémentaire. Il précise que si ces effectifs totaux venaient à diminuer à la rentrée 2024, il sera contraint de fermer un moyen.

Dates à retenir :

- fête de Noël de l'âge d'or : samedi 9 décembre 2023 (préparation de la salle le 8 décembre)
Ce même jour aura lieu la parade des Pères Noël à moto

Déchets verts à Hirtzfelden :

Les tracts de la vége'tri ont été distribués dans les boîtes aux lettres.

Une équipe de volontaires s'est constituée suite à la réunion publique. Un roulement entre les membres a été organisé jusqu'au 31/02/2023 pour tenir la vége'tri. Si cette organisation ne devait pas fonctionner, ce service serait arrêté.

Musée Jecker

Avec l'aide du service technique, la Société d'Histoire de Hirtzfelden a récupéré des vitrines et quelques objets du musée de Biesheim. Une convention avec la commune de Biesheim a également été signée pour remettre à Hirtzfelden un buste en bronze de F.A. Jecker.

Parking de la mairie :

Le traçage a été réalisé par l'entreprise MSR offrant une vingtaine de places supplémentaires (place handicapée comprise).

L'association ELSACE (Entente Locale et Solidaire des Artisans Commerçants et Entrepreneurs) organise un salon « nos entreprises d'ici ! » les 14 et 15 octobre prochains à la salle polyvalente de Hirtzfelden. Le but de ce salon est de permettre à chaque entreprise de pouvoir accueillir ses clients mais aussi de rencontrer de futurs prospects et de se faire connaître sur le territoire. La conjoncture actuelle étant difficile pour les entreprises, est important d'agir pour promouvoir le commerce local.

L'Atelier de Anne (artisan fleuriste) est présente dans son camion à côté du marché couvert, 9 rue de la République. Elle proposera également des ateliers de compositions florales avant la Toussaint. Un tract a été déposé dans les boîtes aux lettres.

Sur les cinq arbres qui bordent le parking de la salle polyvalente, deux arbres seront coupés afin de faciliter l'accès au projet de la maison médicale, portée par le Dr Yann Brun.

Christophe BITARD, 1^{er} adjoint

Personnel communal : les entretiens professionnels se sont tenus le 22 septembre.

La réunion regroupant les présidents d'association a eu lieu le 19 septembre.

Tiphonie LUDIERES, 2^{ème} adjointe

La rentrée des classes le 4 septembre s'est, comme à l'habitude, bien passée ! Etaient présents pour accueillir les anciennes et les nouvelles petites têtes blondes : M. le Maire, Tiphonie Ludières, Carine Petermann et Christophe Bitard.

Le choix des livres offerts aux enfants de l'école en fin d'année aura lieu le mardi 10 octobre avec la société « Lire demain ».

L'élection du conseil municipal des enfants aura lieu à l'école le vendredi 13 octobre à 14h.
L'élection du petit Maire aura lieu le jeudi 19 octobre à 18h en salle du conseil municipal.

Le premier conseil d'école se tiendra le 17 octobre.

L'opération « Une Naissance, Un Arbre » sera reconduite et aura lieu le 25 novembre.

Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint

Les bâtiments se trouvant sur l'emprise du futur lotissement communal ont été démolis par Terralsa après qu'Enedis ait supprimé le branchement aérien en début de semaine.

Passage de la désherbeuse et de la balayeuse dans tout le village. Les merlons et le granit à proximité de la décharge ont également été déplacés vers le trou à gravats.

L'étanchéité de la toiture de la boulangerie est usée, un rendez-vous avec l'entreprise SMAC a été nécessaire.

D'ici l'année prochaine, l'entreprise RLE doit intervenir sur le parking privé en face de l'ancien restaurant L'Arbre Vert afin de mettre en place un nouveau transformateur. Cette opération nécessite de réfléchir au devenir du calvaire se trouvant sur une parcelle privée car les propriétaires ne veulent pas le conserver.

Le Maire clôt la séance à 20h13.

SS